

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 janvier 2018

Le trente janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2018 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 24 janvier 2018.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean-Marie ARTIERES, Jean Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Daniel COURBOT, Eric CORBEAU, Fabienne DANIEL, Anne GALLIERE, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, , Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Marjorie CAPLIEZ, Vincent PONTIER.

Absent(e)s : Anna ASPART, Stéphane CONESA, Marine MESSEAU, Thomas ROUANET.

Mme. Anna NATURANI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

MANDANTS

Vincent PONTIER

Marjorie CAPLIEZ

MANDATAIRES

Jean Luc BESSODES

Sandrine ROQUES

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2017. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

Finances :

2018-01- Budgets municipaux - Restes à réaliser 2017 et dépenses investissements 2018 : autorisation donnée au Maire pour la prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er

2018-03-Nouvelle maison des associations- Choix du candidat pour la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire informe que dans le cadre de la rénovation de la maison vigneronne en maison des associations située avenue Gilbert Sénès face à la Mairie de Montarnaud, un marché de type MAPA a été mis en place pour le recrutement d'un architecte « maître d'œuvre ».

Ce marché a été publié de manière dématérialisée sur le site de dématérialisation de Midi Libre le 08 novembre 2017 pour un retour des offres le 27 novembre 2017.

- 62 dossiers ont été retirés
- 12 candidats sont venus visiter la maison à rénover.
- Sur les 12 candidats, 9 ont répondu au marché et ont transmis une offre.

Les critères de sélections sont au nombre de deux : 40 % pour le prix, 60 % pour la note méthodologique principalement.

Les neuf candidats ont fait une offre financière telle que présentée ci-dessous :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Rang sur le critère financier	Candidat convoqués
AHA	33 000	39 600	7 ^{ième}	Oui
Alexandre Sénac	32 100	38 520	6 ^{ième}	Oui
Ecostudio	39 000	46 800	9 ^{ième}	Non
AJW Architecte	30 000	36 000	5 ^{ième}	Oui
Arnone	27 300	32 760	2 ^{ème}	Non
Lendemain	24 900	29 880	1 ^{er}	Oui
Dalby	27 600	33 120	4 ^{ième}	Non
Delgado	27 450	32 940	3 ^{ième}	Oui
Tech Archi	35 850	43 020	8 ^{ième}	Non

La Commission des marchés publics en présence de son assistant à maîtrise d'ouvrage a fait une première analyse pour déterminer les 5 candidats ayant proposé une offre qui s'approche le plus des besoins de la Commune pour ce dossier. Ces cinq candidats sont :

AHA
Alexandre Sénac
AJW Architecte
Lendemain
Delgado

Les cinq candidats ont été convoqués pour une audition le lundi 11 décembre au matin. Cette audition avait pour objet de préciser l'offre tant d'un point de vue technique que financier (bien intégrer la dimension contrainte du budget alloué pour

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'une maison vigneronne en maison des associations à « Alexandre Sénac Architecture », pour un montant de 32 100 € HT.

Dit que les crédits seront inscrits au budget

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Administration communale :

2018-04-Contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (I.ALIAGA, A.GALLIERE) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Charge le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- de créer un poste de « Rédacteur principal de 2nde classe » à temps complet, pour changement de cadre d'emploi dans le cadre de la réussite du concours de Rédacteur principal de seconde classe;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/03/2018 :

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Rédacteur principal,

Grade : Rédacteur principal de 2nde classe, (ancien effectif dans le grade : 0, nouvel effectif dans le grade : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide d'adopter les propositions de M le Maire.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2018-07-Appartement communal Rue Fabienne Vigne- Mise en location-Information au Conseil.

Mme PUJOLAR, première adjointe, et vice-présidente de la commission « Vie sociale » rappelle au Conseil que dans le cadre de la dation du terrain « ancien parking de l'esplanade » pour la création de commerces de proximité et de logements, la Commune a reçu en contrepartie un appartement de type 3 d'une surface de 80 m² environ et d'une place de parking extérieur. Cette livraison effectuée permet donc à la Commune d'intégrer dans son patrimoine ce bien privé et de pouvoir le mettre en location.

Mme PUJOLAR informe que cet appartement a été mis en location par le biais d'un bail de location classique. Le loyer a été fixé à 600 € par mois hors charge. Pour l'attribution de ce logement, elle informe l'assemblée qu'une information a été publiée sur le site internet de la Commune pour recueillir les demandes.

La Commune a reçu quelques demandes et après une réunion de la commission « Vie sociale », le choix s'est porté sur un résident de la commune salarié à temps plein et de façon pérenne (fonctionnaire). Par ailleurs la Commune a exigé du candidat un garant en cas de défaillance de paiement.

Mme PUJOLAR, informe que les revenus de cet appartement seront reversés au CCAS par transfert budgétaire afin de les utiliser dans le cadre d'hébergement d'urgence.

Mme PUJOLAR, première adjointe informe également les membres de l'assemblée présents que le bail sera signé et actif pour le 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Environnement et cadre de vie

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-1 et L 311-1,

Considérant qu'il est de l'intérêt communal qu'il puisse être à nouveau prononcé une déclaration d'utilité publique portant sur la troisième tranche de la ZAC « du Pradas » et sur la parcelle AL n° 226 située dans la seconde tranche de ladite ZAC,

Considérant que le recours à cette procédure permettra à la SARL « LE PRADAS », concessionnaire de la ZAC, l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

Décide,

A la majorité des suffrages exprimés, et cinq votes « contre » (I.ALIAGA, J.L. BESSODES, A.GALLIERE, V. PONTIER, P. POULARD),

-de demander à Madame la Sous-Préfète de LODEVE, pour Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique pour une opération d'aménagement susceptible d'affecter l'environnement et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité pour l'ensemble des parcelles visées à l'état parcellaire compris dans le dossier et ce, sur la base des deux dossiers qui ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, annexés à la présente,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

-de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

Vie Associative et culturelle

2018-09-Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de l'Hérault :

Madame NATURANI, Adjoint à la « Vie Associative et Culturelle » informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention du Comité d'organisation du Concours de la Résistance et de la déportation de l'Hérault pour le concours 2017/2018.

Elle rappelle que cette subvention permettra de poursuivre, dans de bonnes conditions matérielles et budgétaires, la réalisation du concours de la résistance auprès des élèves du secondaire (de la 3ème à la terminale) et ce en partenariat avec les services départementaux de l'Education Nationale.

Madame NATURANI rappelle que la Commune verse à ce comité une subvention annuelle de 100 euros depuis de nombreuses années (alors même que le coût de la vie a évolué dans cette période) érodant la valeur de cette subvention allouée au fil des ans.

Madame NATURANI propose aux membres du Conseil de porter cette subvention à 150 €.